

A TRAVERS LES REVUES

The New Zealand Nursing Journal, Kai Tiaki, avril 1950. « Développement du Service médico-social dans l'industrie en Nouvelle-Zélande ».

De sérieux progrès ont été enregistrés ces dernières années dans le domaine des soins médicaux aux ouvriers de l'industrie en Nouvelle-Zélande. Ils consistent surtout dans l'augmentation du nombre d'ouvriers et employés qui bénéficient d'un contrôle médical sur les lieux mêmes de leur travail.

Le nombre d'infirmières engagées à cet effet varie selon le genre d'industrie et les dangers que celle-ci comporte au point de vue de la santé physique et mentale des ouvriers qui y travaillent.

Dans ce domaine, l'introduction, ces dernières années, d'un service médico-social dans certaines grandes industries de la Nouvelle-Zélande, a donné pleine satisfaction. Il en est de même dans l'industrie privée où les services rendus par les infirmières ont été très appréciés.

Une expérience intéressante a été faite dernièrement dans une des plus importantes industries du pays, l'industrie frigorifique, qui joue un rôle de premier plan dans l'économie du pays. Des chiffres ont été publiés, marquant une forte diminution des cas de septicémie, cas qui obligent l'entreprise à verser des indemnités de maladie. Ce seul fait suffit à prouver l'utilité d'un tel service.

Le travail, dans cette branche de l'industrie où sont occupés des centaines d'ouvriers astreints pendant de longues heures à une dure et dangereuse besogne, requiert les soins d'une infirmière expérimentée et capable même de prendre la responsabilité d'un diagnostic provisoire.

Des infirmières sont également attachées aux administrations d'Etat ; huit sont en service dans les ministères gouvernementaux. Récemment, il a été fait appel à leurs services dans les grands ateliers de chemin de fer de « Hillside » et « Adington », qui occupent respectivement 1300 et 1100 ouvriers ainsi qu'au Département des PTT à Wellington où travaillent 1500 à 1600 ouvriers des deux sexes.

Le grand nombre d'ouvriers occupés dans ces usines entraîne de la part du service médico-social une activité considérable exercée généreusement et dans un esprit de collaboration par un personnel entraîné de l'organisation de St-Jean. L'infirmière, dont la tâche essentielle est de prévenir les maladies et les accidents, demandera,

outre l'assistance d'infirmières spécialisées, celle d'un personnel de premier secours, et cela dans une très large mesure.

Les membres de l'organisation de St-Jean ont encore leur place dans les entreprises de moindre envergure, placées sous la surveillance d'une infirmière visiteuse spécialisée.

Il y a, en Nouvelle-Zélande, environ 18.000 usines dont 16.000 occupent moins de 10 ouvriers. Bien souvent, c'est le petit atelier qui comporte les plus grands risques et où les conditions de travail sont le moins favorables.

L'introduction de mesures sanitaires et des premiers secours pose donc dans ces ateliers de sérieux problèmes. C'est pourquoi il a été fait appel à des infirmières spécialisées et diplômées de la Division d'Hygiène industrielle du Département de la Santé publique. Ces infirmières sont tenues d'acquérir une connaissance approfondie des dangers que comportent certaines branches d'industrie ; elles doivent également instruire les ouvriers sur la manière dont ils peuvent se protéger contre ces dangers. Pour accomplir ce programme de « prévention », une collaboration étroite entre l'infirmière, la direction et l'ouvrier est indispensable. Il en résulte pour l'ouvrier, une meilleure connaissance des moyens à employer pour protéger sa santé et accroître ainsi son bien-être.

Bureau international du Travail. *Bulletin officiel*, Genève, 1^{er} avril 1950, n° 1.

Différentes résolutions furent adoptées par la Conférence régionale asienne de l'Organisation internationale du Travail qui se tint à Ceylan, en janvier 1950. Voici la résolution relative à la formation et à la rééducation professionnelle des invalides :

« Bien qu'il soit reconnu que la formation et la rééducation professionnelles et techniques des invalides ne puissent faire que des progrès assez lents dans les pays de la région, en raison du manque de ressources et de moyens pratiques, il est recommandé aux gouvernements de prendre en considération, pour le développement des moyens de formation des invalides, les principes suivants :

» (1) Le principe selon lequel les invalides devraient avoir la possibilité d'occuper un emploi utile et convenant à leurs capacités devrait être reconnu.

» (2) Le problème de la formation professionnelle et technique des invalides devrait être abordé d'un point de vue positif, c'est-à-dire en mettant l'accent sur les aptitudes et les capacités des intéressés plutôt que sur leurs incapacités.

» (3) Lorsque l'invalidité n'est pas de nature à empêcher que les invalides ne soient formés en même temps que les travailleurs